

MAIRIE DE CORBIERES-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 68 / 2025

PORANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE AFIN D'INTEGRER LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) DITE « ZAP DU VAL DE DURANCE ET PLAINE DU VERDON » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, R.153-18, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et son annexe au livre 1^{er} listant les servitudes d'utilité publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.112-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) réalisée par arrêté du Maire en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvée par délibération n°2025.62 en date du 20 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-296-002 du 23 octobre 2025 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) dite « ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon » de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon ;

Vu le courrier de la Préfète des Alpes-de-Haute Provence en date du 11 décembre 2025 ayant pour objet la demande annexion au plan local d'urbanisme de l'arrêté préfectoral n°2025-296-002 du 23 octobre 2025 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) dite « ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon » de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon ;

Considérant que les zones agricoles protégées constituent des servitudes d'utilité publique (SUP) (code A9) selon la liste dressée par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Corbières-en-Provence, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Corbières-en-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à :

- Modifier la pièce 5.1.1. intitulée « Liste des servitudes d'utilité publique », afin d'ajouter à cette liste la servitude d'utilité publique correspondant à la zone agricole protégée (ZAP) ;
- Ajouter la pièce n°5.1.8. appelée « Informations relatives à la servitude A9 », qui contiendra l'arrêté préfectoral n°2025-296-002 du 23 octobre 2025 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) dite « ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon » de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, ainsi que la délimitation parcellaire de la ZAP.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Corbières-en-Provence, sur le site internet de la commune de Corbières-en-Provence ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 3

Le présent arrêté et ses annexes sera affiché durant un mois en mairie, publié dans les conditions habituelles (publié sur le site internet de la commune dans la rubrique « délibérations du conseil »), et transmis à Mme. La Préfète pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Corbières-en-Provence,

Le lundi 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Claude CASTEL

